



23 juin 2022

(22-4841)

Page: 1/1

Original: anglais

ÉTATS UNIS – PRESCRIPTION EN MATIÈRE DE MARQUAGE DE L'ORIGINE

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 21 juin 2022 et adressée à la Présidente de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *États-Unis – Prescription en matière de marquage de l'origine* (DS597) a été établi par l'ORD le 22 février 2021 et sa composition a été arrêtée le 29 avril 2021.

Dans une communication adressée à la Présidence de l'ORD, datée du 26 octobre 2021, le Groupe spécial a indiqué qu'il comptait remettre son rapport final aux parties au deuxième trimestre de 2022 (WT/DS597/7).

Compte tenu de la complexité des questions soulevées dans le différend, le Groupe spécial compte à présent remettre son rapport final aux parties au dernier trimestre de 2022.

Le rapport ne pourra être rendu public qu'une fois distribué aux Membres dans les trois langues officielles de l'OMC. La date de distribution dépend de la finalisation de la traduction et le Groupe spécial n'est pas en mesure de donner une date estimative de distribution pour le moment.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre à l'ORD.
